

# AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

## RELATIVE À LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PLOUMAGOAR

### Objet de l'enquête :

Par arrêté n°A2023-0017 du 2 février 2023, M. le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ploumagoar, qui a pour objet :

- L'abrogation des Orientations d'Aménagement et de Programmation existantes sur le périmètre faisant l'objet de la procédure de modification simplifiée ;
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au sein de la ZAC de Kergré, pour permettre la création d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;
- La modification du règlement graphique de la zone 4AUyr, ouverte à l'urbanisation, pour permettre la création d'une zone 1AUgv dédiée à l'implantation d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;
- La modification du règlement littéral du PLU.

### Le dossier fait l'objet d'une mise à disposition du public du :

**Mercredi 3 mai 2023 à 9h00 jusqu'au Vendredi 2 juin à 16h30**

### Modalité de la mise à disposition au public :

- Mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Ploumagoar et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéants, les avis des Personnes Publiques Associées consultées. Ce dossier sera mis à disposition à l'accueil de Guingamp-Paimpol Agglomération - 3 rue Auguste Pavie à Guingamp - et en mairie de Ploumagoar - 1 place du 8 mai 1945, aux horaires d'ouvertures habituels.
- Ouverture d'un registre en mairie de Ploumagoar permettant au public de consigner ses observations. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier. Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Maire de Ploumagoar ou directement par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@guingamp-paimpol.bzh](mailto:urbanisme@guingamp-paimpol.bzh)
- Affichage du présent avis en mairie de Ploumagoar, au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération et sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération ([www.guingamp-paimpol-agglo.bzh](http://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh)) et de la mairie de Ploumagoar ([www.ville-ploumagoar.fr](http://www.ville-ploumagoar.fr)).

**Au terme de cette mise à disposition, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération délibéra pour en approuver le bilan et adopter le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Ploumagoar, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des personnes publiques associées.**